



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour le remplacement de la conduite principale d'eau potable y.c. 1 borne hydrante et reprise des 11 branchements sise au Chemin du Levant

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Depuis le mois de juin 2023, la commune de Cornaux a été confrontée à plusieurs fuites d'eau potable sur la conduite située au chemin du Levant.

En moins de deux mois, quatre interventions ont eu lieu afin de colmater les fuites qui se sont déclarées.

L'entreprise mandatée par la commune pour la gestion du réseau de distribution d'eau potable nous informe que l'état général de la conduite en question était très mauvais et qu'il était possible que d'autres interventions se produisent à court ou moyen terme.

L'extrait du cadastre souterrain communal relatif au réseau d'eau potable montre les endroits des six dernières interventions (étoiles rouges).



Au vu de la situation et face au risque de devoir intervenir, à nouveau, pour d'autres fuites lors de la période hivernale, l'exécutif a obtenu des offres (travaux sur la conduite et travaux de génie civil) pour procéder au changement total de la conduite, soit sur près de 110 mètres avec le remplacement d'une conduite en fonte de 125 de diamètre, d'une hydrante et de 11 branchements.

Après renseignements pris auprès des services de l'Etat, le Conseil communal, avec l'accord de la Commission financière, s'est vu dans l'obligation de prendre un arrêté muni de la clause d'urgence pour un montant de CHF 170'000.00.

2. COÛTS FINANCIERS

Les coûts financiers se divisent en deux parties comme déjà mentionné.

La première concerne les coûts relatifs aux éléments de la conduite elle-même, soit les tuyaux, les vannes, les coudes, les manchons le montage et démontage de la conduite, l'essai de pression, etc.

La deuxième concerne les coûts relatifs au génie civil, soit la coupe du revêtement bitumineux et son évacuation, le transport et la mise en décharge, etc. A cet effet, l'exécutif a demandé un devis estimatif au bureau d'ingénieur conseil de la commune.

Ils se présentent de la manière suivante :

Partie conduite d'eau :

Matériel et travaux sur conduite principale	CHF	35 783.20
Matériel et travaux pour 11 branchements	CHF	21 601.75
Divers et imprévus (10%)	CHF	5 738.50
Total HC	CHF	63 123.45
TVA à 7,7%	CHF	4 860.51
1)Total TTC	CHF	67 983.96

Génie civil :

Installation de chantier	CHF	8 000.00
Démolition et travaux préliminaires	CHF	13 039.00
Excavation et remblayage	CHF	39 533.00
Revêtement de chaussée	CHF	17 928.75
Sous-total I	CHF	78 500.75
Honoraires et géomètre	CHF	6 280.06
Divers et imprévus (10%)	CHF	7 850.08
Sous-total II	CHF	92 630.89
TVA à 7.7%	CHF	7 132.58
Montant total	CHF	99 763.46
Montant total 1) + total 2) arrondi	CHF	170 000.00

Par la suite, la procédure dite «sur invitation» a été appliquée par le bureau d'ingénieur précité et plusieurs entreprises ont été approchées afin qu'elles puissent soumissionner.

Actuellement, seules deux entreprises ont répondu et les offres reçues sont en cours d'analyse.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Cornaux, le 20 novembre 2023

LE CONSEIL COMMUNAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour le remplacement de la conduite principale d'eau potable y.c. 1 borne hydrante et reprise des 11 branchements sise au Chemin du Levant

du 18 décembre 2023

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 13 février 2023,
Entendu le rapport de la Commission Financière,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'engagement de **CHF 170'000.00** est accordé pour le remplacement de la conduite principale d'eau potable y.c. 1 borne hydrante et reprise des 11 branchements sis au Chemin du Levant.

Art. 2.- Cette dépense sera portée au compte des investissements et amortie à raison de 2,00 % portée à charge du chapitre 71000 « Approvisionnement en eau ».

Art. 3.- Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence.

Art. 4.- L'urgence est motivée par la nécessité de remplacer cette conduite d'eau potable le plus rapidement possible (avant la période hivernale). Depuis juin 2023, quatre interventions ont eu lieu afin de colmater des fuites et l'état général de la conduite en question étant très mauvais, il est possible que d'autres interventions se produisent à court ou moyen terme.

Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

La secrétaire,

Willy Schärer

Pascale Leutwiler